

AVIS d'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE Convention d'occupation du domaine public - CAFETERIA

L'EPLEFPA AGRICAMPUS VAR – Site de Hyères – 32 Chemin Saint Lazare 83400 HYERES
Tél : 04.91.01.35.55 – courriel : lycee.hyeres@agricampus.fr

Description de la mise en concurrence :

Objet de la mise en concurrence :

Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une cafétéria ouverte aux seuls usagers de l'établissement (signature d'une convention tripartite avec le Conseil Régional PACA).

Localisation :

Adresse 32 chemin Saint Lazare 83400 Hyères
Bâtiment I (Foyer)

Durée de l'occupation du domaine public :

Une année renouvelable deux fois par tacite reconduction soit trois années au maximum.
Début de la convention à partir du mercredi 28 août 2024.

Caractéristiques principales :

Le présent appel d'avis à la concurrence se fait dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Code de l'Éducation
- Délibération n°10-6 du 8 février 2010 du Conseil Régional fixant les orientations régionales du service public régional de restauration des lycéens ;
- Délibération n°12-1690 du 14 décembre 2012 du Conseil Régional relative à la tarification de l'occupation de domaine public des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Délibération n°15-314 du 24 avril 2015 de la Commission permanente du Conseil Régional approuvant les termes de la convention d'occupation du domaine public des lycées et notamment des exploitations de cafétérias ;
- Délibération n°18-32 du 16 mars 2018 adoptée par l'assemblée plénière et approuvant les termes de la nouvelle politique régionale de restauration en lycée ;
- Loi EGalim n°2018-938, issue des États Généraux de l'Alimentation visant plusieurs objectifs notamment ceux de favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous et de renforcer la qualité environnementale et nutritionnelle des produits ;
- Délibération n°20-378 du 19 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la dernière convention-type.

Montant de la redevance :

- 1 : 5 % du chiffre d'affaires annuel de l'exploitation (ou chiffre d'affaire prévisionnel si le prestataire débute son activité)
- 2 : Frais et charges de consommation : forfait annuel d'un montant de 2 800 €
- 3 : Enlèvement et traitement des déchets issus de l'exploitation : forfait annuel d'un montant de 2 800 €.

Possibilité ou non de négocier : non

Attestations sur l'honneur ou justificatifs quant aux condamnations, faillites, ... : à fournir par le candidat

Autres documents à fournir par le candidat :

- Lettre de motivation.
- Extrait K-Bis de moins de 3 mois
- Certificat de l'administration financière et sociale précisant que le bénéficiaire est à jour du paiement de ses cotisations (RSI ou autre).
- Attestation d'assurance (incendie, dégâts des eaux, vols, etc...)
- Déclaration de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations DDCSPP, cerfa n°13984*02.
- Carte détaillée des produits vendus et tarifés.
- Habilitation de signature de l'exploitant.
- Attestation de formation HACCP.

Critères de sélection et pondération associée :

- 1 : Aménagement de respect de l'aménagement existant (esthétique, couleur, ...)
- 2 : Matériel et équipements : l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du mobilier, matériel et des équipements nécessaires à l'exploitation sont à la charge exclusive du bénéficiaire qui en conserve la propriété.
- 3 : Entretien-Travaux : le bénéficiaire ne peut faire dans les lieux aucune modification ou transformation sans le consentement de la Région et du Chef d'établissement. Il est tenu de supporter sans indemnité, ni réduction de redevance, tous travaux et modifications que l'établissement et la Région jugeraient utiles d'effectuer dans le local.
- 4 : Expérience du candidat : maîtrise du milieu éducatif et de la restauration rapide.

Condition de délai :

Date limite de réception des candidatures : 15 jours à compter de la date de parution de l'avis d'appel public à la concurrence.

Date de publication du présent avis : 3/06/2024

Philippe CAPILLON
Proviseur du LEGTA Hyères
Directeur de l'EPLE Agricampus Var

Le directeur de l'EPLEFPA,
Philippe CAPILLON.